

Règlement intérieur des Ecoles Municipales des Sports et des Stages Sportifs

Ce règlement intérieur a pour but de fixer un cadre organisationnel, afin de permettre à chacun, utilisateurs comme éducateurs, d'évoluer dans un environnement clairement défini. Il reprend les différentes modalités de fonctionnement, ainsi que les règles indispensables pour garantir la sécurité et la qualité d'accueil au sein des Ecoles Municipales des sports et des stages sportifs de la ville.

A -INFORMATIONS GENERALES

Article 1

Les activités sont placées sous l'autorité du Maire qui donne délégation à l'Adjoint au Maire délégué aux Sports.

Article 2

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Article 3

Le personnel administratif et les éducateurs sportifs sont chargés de veiller à l'application du présent règlement.

Article 4

Les cours débutent le deuxième lundi suivant le forum des associations. Les périodes de fermetures sont identiques aux congés scolaires fixés par le calendrier ministériel de l'Éducation Nationale.

B- ROLE ET OBJECTIFS DES ECOLES DES SPORTS ET DES STAGES SPORTIFS

Article 5:

Les écoles municipales des sports sont des structures d'accueil ouvertes à l'année aux jeunes enfants de 4 à 11 ans.

Elle leur permet pour les enfants de l'école des Sports de s'initier à diverses activités physiques et sportives par cycles de 4 à 6 semaines avec deux groupes d'activités au moins par cycle ; puis pour les enfants de l'école des P'tits Bouts à se familiariser à des pratiques sportives par famille d'activité. Après une ou deux années de fréquentation, nous estimons que les enfants les plus âgés sont en mesure de s'orienter vers l'activité sportive de leur choix.

Les stages sportifs sont des structures d'accueil ouvertes aux jeunes de 5 à 15 ans révolus pendant les vacances scolaires, les activités proposées sont pluridisciplinaires ou spécifiques. Elles se déroulent principalement sur les équipements de la ville mais également sur des structures d'accueil extérieures.

Les programmes sportifs élaborés pour ces stages sont toujours donnés à titre indicatif et peuvent faire l'objet de modifications.

Éveiller, découvrir et susciter l'intérêt des enfants pour des activités sportives pratiquées sur la commune et préparer leur passage éventuel vers les clubs, les associations ou autres organismes. Permettre à l'enfant de s'épanouir, de se socialiser à travers des éducatifs sportifs et d'être en mesure de choisir. Voilà les principaux objectifs de travail de l'encadrement. Les activités sont pratiquées de manière éducative sans esprit de compétition.

Les enfants sont encadrés par des éducateurs sportifs diplômés.

C- ORGANISATION GENERALE

Article 6 :

Les écoles et stages sont réservés en priorité aux Ignymontains, puis aux enfants hors-communes dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions à l'école des P'tits Bouts et à l'école des Sports se font le jour du forum des associations ou les jours suivants à l'accueil du service des sports dans la limite des places disponibles.

Un dossier d'inscription est remis aux parents, celui-ci doit être dûment complété et signé par l'un des parents et accompagné le jour de l'inscription d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du multisport et d'une photo d'identité.

Le règlement de l'inscription se fait après édition d'une facture par le service des finances.

Pour les stages proposés durant les congés scolaires, les inscriptions se font par courrier ou par mail ou directement à l'accueil du service des sports un jour et une heure, désignés par la direction du service.

Afin de valider l'inscription au stage choisi le dossier à remettre devra comprendre les pièces suivantes :

- Une fiche d'inscription est remise aux parents, celle-ci doit être dûment complétée et signée par l'un des parents au moins,
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport, si l'enfant n'est pas déjà inscrit à l'école des P'tits Bouts ou à l'école des Sports,
- Le règlement, soit par chèque bancaire à l'ordre de la RURAM, soit par chèques vacances + chèque bancaire à l'ordre de la RURAM, soit par Carte Bleue.

L'inscription aux cours est annuelle ou pour la durée du stage, dans l'intérêt même des enfants.

L'inscription est ferme et définitive.

Aucun remboursement et annulation d'inscription ne sont possibles sauf dans les cas suivants :

- Contre-indication médicale, à partir de 3 mois d'absence consécutive sur présentation d'un certificat médical.
- Modification d'emploi du temps sur justificatif
- Déménagement hors de la commune sur justificatif.

La demande doit être formulée au plus tôt, par lettre auprès de la Direction des sports ou dès que l'utilisateur à connaissance de son déménagement ou de l'événement. Un RIB devra être fourni afin que le remboursement puisse être effectué au prorata de l'absence.

Article 7 :

L'école des Sports accueille les enfants sur des créneaux d'une heure trente par semaine, et l'école des P'tits Bouts sur des créneaux d'une heure quinze par semaine suivant le planning en annexe.

Les stages sont ouverts de 13 h 30 à 17 h 30 les jours de vacances scolaires sauf les ponts et jours fériés.

Les enfants sont répartis par catégorie d'âge sur les différents créneaux. Les horaires sont précis, ils doivent être respectés pour des raisons pédagogiques et de sécurité. Aucun enfant ne sera admis avant l'heure de début du cours, ni incorporé dans le cours suivant.

L'accompagnateur doit s'assurer de la présence de l'encadrement et de la prise en charge de l'enfant avant de partir.

Ces conditions sont dictées par des impératifs réglementaires de sécurité et de responsabilité. En effet, un enfant se présentant ou étant laissé par ses parents à l'entrée de la salle avant l'heure de début du cours ne pourra pas être pris en charge par un agent municipal. Les familles engagent leur **responsabilité** en laissant leur(s) enfant(s) seul(s) devant l'entrée avant la prise en charge par les éducateurs sportifs. La commune ne pourrait être tenue pour responsable en cas d'accident ou d'incident survenant à un enfant en dehors des horaires pour lesquels il est inscrit.

Il n'est pas possible aux enfants d'assister à plusieurs cours dans la semaine ou de changer de cours chaque semaine. L'enfant est inscrit pour un jour et un créneau horaire précis en début d'année ; Toute modification ne peut intervenir sans l'accord préalable du service des sports à la demande écrite de l'utilisateur.

Article 8 :

L'organisation de manifestations exceptionnelles peut entraîner l'annulation d'un créneau. Les parents en seront informés dans les meilleurs délais par mail et/ou un courrier, sauf situation exceptionnelle.

Article 9 :

Il est procédé à un bilan des fréquentations des séances des écoles municipales des sports.

Un état de présence est effectué à chaque début de cours ; il est donc nécessaire de prévenir le secrétariat du service des sports ou bien les éducateurs concernés en cas d'absence de l'enfant. Toute absence non justifiée sera signalée aux parents pour information.

Article 10 :

Tout enfant qui suit un traitement médical ou présente une caractéristique médicale particulière (ex : asthme, allergie, etc...) doit être signalé sur la fiche le jour de l'inscription, et rappelé lors du premier cours.

Toute évolution médicale de l'enfant doit être portée immédiatement à la connaissance du secrétariat du service des sports et des éducateurs sportifs.

Les enfants malades ne sont pas admis en séance des écoles municipales des sports.

En cas d'urgence, il sera systématiquement fait appel aux secours, les parents ou tuteurs étant prévenus simultanément.

Article 11 :

En cas de crise sanitaire, toute disposition gouvernementale prend effet sur le présent règlement.

Une information sera envoyée par courriel à l'ensemble des parents qui s'engagent à faire respecter le protocole établi par la Ville et/ou les instances gouvernementales.

Sur chaque site, un affichage spécifique sera installé pour rappeler les gestes barrières et les règles sanitaires de base à respecter.

Le respect des gestes barrières est partout généralisé et ne relève pas de la responsabilité de la commune. Tout utilisateur ne respectant pas les mesures barrières et de distanciation sociale pourra se voir refuser l'accès aux équipements. Il en est de même pour utilisateur ne respectant pas le protocole mis en place.

D- ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS

Article 12 :

Les parents déposent et reprennent leurs enfants à l'entrée du gymnase. Aucun enfant ne pourra quitter seul le site (sauf autorisation écrite et signée par les parents).

Les enfants sont accueillis à l'heure du début du cours et libérés quelques minutes après l'activité.

Il appartient aux parents de respecter les horaires.

En cas d'absence des parents 20 minutes après la fin du cours, sans appel téléphonique au gymnase ou au secrétariat du service des sports et sans qu'il soit possible de les joindre, l'enfant est confié à la Police Municipale.

Si l'enfant est autorisé à partir avec un autre adulte que ses parents, il est indispensable de le préciser le jour de l'inscription ou bien de fournir une autorisation écrite aux éducateurs précisant l'identité de la personne autorisée à le prendre en charge.

Les enfants sont sous la responsabilité de leur représentant légal dès qu'ils ont quitté l'équipement.

E – VIE EN GROUPE ET TENUE SPORTIVE

Article 13 :

Dans le cadre des cours, nous demandons aux personnes (enfants, parents) accueillies, d'être polies et de respecter les règles de vie en collectivité : le respect d'autrui, le respect du matériel et des lieux fait partis de ces règles.

Tout manquement à la discipline, toute perturbation exagérée et répétée dans les cours donne lieu à un entretien entre l'intéressé et son responsable légal (élève mineur) avec l'éducateur sportif et le représentant de la Direction des Sports. Le Maire, ou son représentant, peut sur avis, prononcer la radiation aux cours après lettre recommandée, sans remboursement.

Article 14 :

Les enfants doivent être équipés d'une tenue sportive adéquate, favorisant la pratique sportive ainsi qu'une paire de chaussures de sport propre et appropriée, uniquement réservée à l'usage intérieur. Pour des raisons d'hygiène, chaque enfant doit se munir d'une bouteille d'eau personnelle.

L'usage du téléphone portable, tablette et autre console de jeux est strictement interdit. La ville ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol, de casse et/ou de perte d'objets de valeur pour lesquels il est vivement conseillé de ne pas les porter pendant les créneaux des écoles municipales des sports et les stages sportifs.

F- ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Article 15 :

Pendant les cours, les élèves, le personnel, et les locaux sont couverts par l'assurance contractée par la ville de Montigny-Le-Bretonneux (assurance organisateur).

Ne sont pas couverts :

- ⇒ Les risques de trajets aller/retour.
- ⇒ Les dommages pouvant être causés aux enfants du fait d'un tiers ou causés à un tiers.

Article 16 :

Les parents ou tuteurs légaux sont tenus responsables des dégâts matériels commis par les enfants dont ils ont la charge.

Chaque enfant et accompagnateur doivent respecter le règlement intérieur de l'installation et faire sien le présent règlement.